

Un exemplaire du présent prospectus provisoire amendé a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de la province de Québec ainsi qu'auprès de la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse »), et un exemplaire du prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de la province du Nouveau-Brunswick; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins de la vente de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être vendus avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa et ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS PROVISOIRE ET PROSPECTUS PROVISOIRE AMENDÉ

Premier appel public à l'épargne

5 novembre 2009

CAPITAL VTECHLAB INC.

(une société de capital de démarrage)

**Offre minimale : 500 001 \$ ou 3 333 340 actions ordinaires
Offre maximale : 1 500 000 \$ ou 10 000 000 d'actions ordinaires**

Prix : 0,15 \$ par action ordinaire

Capital Vtechlab Inc. (la « Société ») offre un minimum de 3 333 340 actions ordinaires et un maximum de 10 000 000 d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») au public à un prix de 0,15 \$ par action. Le présent placement (le « placement ») a pour but de permettre à la Société de mobiliser les fonds minimaux nécessaires au repérage et à l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible, comme ce terme est défini ci-après. Un projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse de croissance TSX inc. (la « Bourse ») et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, obtenir aussi l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, comme ce terme est défini ci-après, conformément à la Politique 2.4 de la Bourse (la « politique relative aux SCD »). La Société est une société de capital de démarrage (« SCD »). Elle n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun élément d'actif sauf un montant minimal d'encaisse. Sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux SCD, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Voir les rubriques « Emploi du produit » et « Activités de la Société ».

	Actions ordinaires	Prix d'offre	Commission du placeur pour compte⁽¹⁾	Produit revenant à la Société⁽²⁾
Par action ordinaire	1	0,15 \$	0,015 \$	0,135 \$
Offre minimale	3 333 340	500 001 \$	50 000,10 \$	450 000,90 \$
Offre maximale ⁽³⁾	10 000 000	1 500 000 \$	150 000 \$	1 350 000,00 \$

Notes :

⁽¹⁾ Une commission de 10 % du montant du placement sera versée au placeur pour compte, Industrielle Alliance valeurs mobilières Inc. De plus, le placeur pour compte sera remboursé par la Société pour ses frais juridiques qui n'excéderont pas 8 500 \$, plus taxes et déboursés, et recevra une option incessible d'acquérir un minimum de 333 334 et un maximum de 1 000 000 d'actions ordinaires de la Société égale à 10 % des actions ordinaires souscrites dans le cadre du placement à un prix de levée de 0,15 \$ l'action, pouvant être levée en tout temps jusqu'à 24 mois de la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse (l'« option du placeur pour compte »). Voir la rubrique « Mode de placement ».

⁽²⁾ Avant déduction des frais de ce placement de 208 000 \$, incluant des frais juridiques du placeur pour compte qui n'excéderont pas 8 500 \$, plus taxes et déboursés, et des frais d'inscription à la Bourse, plus taxes, mais excluant la valeur de l'option consentie au placeur pour compte. Voir la rubrique « Emploi du produit ».

(3) Un minimum de 3 333 340 actions ordinaires et un maximum de 10 000 000 d'actions ordinaires sont offertes au moyen de ce prospectus. De plus, l'option du placeur pour compte et des options visant l'acquisition d'un minimum de 566 667 actions ordinaires et d'un maximum de 1 233 333 actions ordinaires à être consenties aux administrateurs et dirigeants de la Société sont visées par ce prospectus. Voir les rubriques « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ».

Le présent placement constitue un placement pour compte effectué par Industrielle Alliance valeurs mobilières inc. (le « placeur pour compte ») dans la province du Québec aux termes d'une convention de placement pour compte en date du ● entre la Société et le placeur pour compte (la « convention de placement pour compte ») et est assujéti à la souscription minimale de 3 333 340 actions ordinaires pour un produit brut total de 500 001 \$ revenant à la Société et à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par La Roche Rouleau & Associés, pour le compte de la Société et par Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier S.E.N.C.R.L., pour le compte du placeur pour compte. Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte. Tous les fonds tirés de la souscription d'actions ordinaires seront détenus par le placeur pour compte, à titre de dépositaire, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte. Si la souscription minimale de 3 333 340 actions ordinaires n'a pas été réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif, ou à tout autre moment auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions ordinaires dans le délai imparti peuvent consentir, la totalité du montant des souscriptions sera retournée par le placeur pour compte aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte. Voir la rubrique « Mode de placement ».

La Société a demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse. L'inscription à la cote sera conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse.

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte et de l'octroi d'options aux administrateurs et dirigeants, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du présent prospectus provisoire délivré par les autorités en valeurs mobilières et jusqu'au moment où les actions ordinaires seront inscrites aux fins de négociation, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des titres. Un placement dans les actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature des activités de la Société et de son stade actuel de développement. Le présent placement ne s'adresse qu'aux investisseurs prêts à courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Conformément à la politique relative aux SCD, aucun acheteur des actions ordinaires n'est autorisé à acquérir, directement ou indirectement, plus de 2 % (ou 66 667 actions ordinaires dans le cas de l'Offre minimale et 200 000 actions ordinaires dans le cas de l'Offre maximale) de la totalité des actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur peut souscrire, directement ou indirectement, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, correspond à 4 % (ou 133 334 actions ordinaires dans le cas de l'Offre minimale et 400 000 actions ordinaires dans le cas de l'Offre maximale) du nombre total d'actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats représentant les actions ordinaires, en leur forme définitive, seront remis à la date de clôture.

**Industrielle Alliance
valeurs mobilières Inc.
2200, ave McGill College
Bureau 350
Montréal (Québec) H3A 3P8
Personne ressource : M. Mathieu Séguin
Tél : (514) 284-4188
Fax : (514) 842-1408**

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DU PROSPECTUS	5	Amendes ou sanctions	22
LA SOCIÉTÉ.....	7	Faillites personnelles	22
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	7	Conflits d'intérêts	22
Frais d'établissement.....	7	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	23
Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible.....	7	Rémunération.....	23
Mode de financement	7	DILUTION	23
Critères définissant une opération admissible	8	FACTEURS DE RISQUE	24
Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance	8	POURSUITES	25
Exigences minimales d'inscription.....	9	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	25
Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote.....	9	CONTRATS IMPORTANTS	25
Refus d'une opération admissible	10	EXPERTS	25
EMPLOI DU PRODUIT	10	AUTRES FAITS IMPORTANTS.....	26
Produit et objectifs principaux.....	10	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	26
Emploi autorisé du produit	12	RAPPORT FINANCIER AU 31 JUILLET 2009 ET AU 31 DÉCEMBRE 2008 ET ÉTATS FINANCIERS NON-VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2007 ET AU 31 DÉCEMBRE 2006.....	27
Restrictions relatives à l'emploi du produit.....	12	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	A-1
Placements privés contre espèces.....	13	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-2
Palements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance	13	ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE.....	A-3
MODE DE PLACEMENT.....	13		
Nom et rémunération du placeur pour compte	13		
Placement pour compte et placement minimal	14		
Détermination du prix	14		
Demande d'inscription à la cote	14		
Souscriptions du placeur pour compte et restrictions relatives à celui-ci.....	15		
Restrictions relatives à la négociation	15		
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	15		
STRUCTURE DU CAPITAL.....	15		
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES.....	16		
Modalités des options d'achat d'actions.....	16		
VENTES ANTÉRIEURES	16		
TITRES ENTIÉRCÉS	17		
Titres entiercés avant la réalisation de l'opération admissible.....	17		
Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible.....	18		
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX.....	20		
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	20		
Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis.....	22		
Interdiction d'opération sur valeurs ou faillite d'une société.....	22		

GLOSSAIRE

« **accord de principe** » s'entend de toute convention exécutoire ou de toute autre convention ou de tout autre engagement semblable qui recense les principales modalités sur lesquelles les parties s'entendent ou prévoient s'entendre et qui précise :

- a) les éléments d'actif ou l'entreprise qui doivent être acquis et qui sembleraient raisonnablement constituer des éléments d'actif importants et dont l'acquisition semblerait raisonnablement constituer une opération admissible;
- b) les parties à l'opération admissible;
- c) la contrepartie à verser pour les éléments d'actif importants ou, par ailleurs, le mode de calcul de la contrepartie à verser;
- d) les conditions aux conventions officielles devant être conclues pour réaliser l'opération.

Par ailleurs, relativement à l'opération envisagée, un tel accord ne prévoit aucune condition importante (autre que l'obtention de l'approbation des actionnaires et du consentement de la Bourse) étant tributaire de tiers et pouvant raisonnablement être indépendante de la volonté des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD ou des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible.

« **actifs importants** » s'entend des actifs ou des entreprises dont l'acquisition par la société de capital de démarrage par suite de la conclusion d'un achat, de la levée d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, entraîneraient que la société de capital de démarrage satisferait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse.

« **actionnaire dominant** » s'entend de toute personne physique ou morale détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes physiques ou morales détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

« **approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » s'entend de l'approbation de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception :

- a) des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD;
- b) des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible;
- c) dans le cas d'une opération avec une personne reliée :
 - (i) si la SCD détient ses propres actions, la SCD;
 - (ii) une personne agissant conjointement et de concert avec une personne dont il est question aux alinéas a) ou b) relativement à l'opération;

à l'occasion d'une assemblée dûment convoquée des porteurs d'actions ordinaires de la SCD.

« **Bourse** » s'entend de la Bourse de croissance TSX inc.

« **bulletin final de la Bourse** » s'entend du bulletin que la Bourse publie après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste le consentement définitif de la Bourse à l'égard de l'opération admissible.

« **date de réalisation de l'opération admissible** » s'entend de la date à laquelle le bulletin final de la Bourse est émis.

« **éléments d'actif importants** » s'entend des éléments d'actif ou des entreprises qui, une fois acquis par la SCD par suite de la conclusion d'un achat, de la levée d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, feraient en sorte que la SCD satisferait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse.

« **émetteur résultant** » s'entend de l'émetteur qui était antérieurement une SCD et qui résulte de l'opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse.

« **initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé en rapport avec un émetteur :

- a) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur;
- b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- c) d'une personne qui exerce un droit de propriété effective ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- d) de l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-dessous.

Une société est « membre du même groupe » qu'une autre société si :

- a) l'une est la filiale de l'autre;
- b) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.

Une société est « contrôlée » par une personne si :

- a) les actions avec droit de vote de la société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéfice;
- b) les actions avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété effective :

- a) d'une société contrôlée par cette personne;
- b) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **opération admissible** » s'entend de l'opération par laquelle une SCD acquiert des éléments d'actif importants (à l'exception de liquidités) par suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou d'une autre opération.

« **opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance** » s'entend d'un projet d'opération admissible où la même personne ou les mêmes personnes ou des personnes qui ont un lien avec celles-ci ou des membres du même groupe que celles-ci, sont des actionnaires dominants tant de la SCD qu'en ce qui a trait aux éléments d'actif importants qui font l'objet du projet d'opération admissible.

« **parrain** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 – *Parrainage et exigences connexes*.

« **personne** » s'entend d'une personne physique ou morale.

« **personne qui a un lien** » s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne physique ou morale :

- a) d'un émetteur à l'égard duquel cette personne physique ou morale exerce un droit de propriété effectif ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- b) d'un associé de cette personne physique ou morale;
- c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette personne physique ou morale détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette personne physique ou morale agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;
- d) s'il s'agit d'une personne physique :
 - (i) du conjoint ou de l'enfant de cette personne physique;
 - (ii) d'un parent de cette personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne physique;

toutefois,

- e) si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec une firme membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la Règle D, avec cette firme membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **personne ayant un lien de dépendance** » s'entend, en rapport avec une société, d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société (y compris un émetteur), et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'elle. En rapport avec une personne physique, ce terme s'entend de toute personne qui a un lien avec cette personne physique ou de toute société dont celle-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire dominant

« **personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible** » s'entend du ou des vendeurs, de la ou des sociétés visées et, en rapport avec des éléments d'actif importants ou des sociétés visées, des personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les vendeurs, des personnes ayant un lien de dépendance avec l'une des sociétés visées ainsi que de toutes les autres personnes parties ou associées à l'opération admissible, de même que des personnes qui ont un lien avec celles-ci et des membres des mêmes groupes que celles-ci.

« **principal intéressé** » s'entend :

- a) d'une personne ayant agi à titre de promoteur de l'émetteur au cours des deux années ayant précédé le dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou la publication du bulletin de la Bourse confirmant le consentement définitif donné à l'égard d'une opération (le « bulletin final de la Bourse »);
- b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation au moment du dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou de la publication du bulletin final de la Bourse;
- c) d'un **porteur de plus de 20 %** – une personne physique ou morale qui détient des titres comportant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
- d) d'un **porteur de plus de 10 %** – une personne physique ou morale qui :
 - (i) détient des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de

l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;

- (ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des hauts dirigeants de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation.

Dans le calcul de ces pourcentages, il convient de tenir compte tant des titres devant être émis au porteur à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ce porteur que de l'ensemble des titres en circulation.

Une société ou une autre entité détenue à hauteur de plus de 50 % par au moins un des principaux intéressés sera traitée comme un principal intéressé (dans le calcul de ce pourcentage, il convient de tenir compte tant des titres de l'entité devant être émis aux principaux intéressés à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ces principaux intéressés que de l'ensemble des titres de l'entité en circulation). Les titres de l'émetteur que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

Le conjoint d'un principal intéressé ainsi que leurs parents demeurant à la même adresse que le principal intéressé seront traités comme des principaux intéressés, et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

« **société** » s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une entité autre qu'une personne physique.

« **société de capital de démarrage** » ou « **SCD** » s'entend d'une société :

- a) ayant déposé un prospectus de société de capital de démarrage provisoire et obtenu un visa à son égard de la part d'une ou de plusieurs des autorités en valeurs mobilières en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage;
- b) à l'égard de laquelle un bulletin final de la Bourse n'a pas encore été publié.

« **société visée** » s'entend de la société que la SCD projette d'acquérir à titre d'élément d'actif important dans le cadre d'une opération admissible.

« **vendeurs** » s'entend du ou des propriétaires véritables des éléments d'actif importants (à l'exception de la ou des sociétés visées).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du présent placement en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus.

SOCIÉTÉ :

La Société a été constituée le 8 mars 2005 sous le nom de Capital Maniwaki inc. en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Par certificat de modification daté du 26 mai 2005, la Société a retiré de ses statuts les dispositions qui en faisaient une « société fermée » au sens donné à cette expression dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Par certificat de modification daté du 23 février 2009, la Société a modifié sa dénomination sociale pour Capital Vtechlab Inc. Voir la rubrique « La Société ».

PLACEMENT :

Un nombre total de 3 333 340 actions ordinaires dans le cas de l'Offre minimale et de 10 000 000 d'actions ordinaires dans le cas de l'Offre maximale font l'objet d'un placement au moyen du présent prospectus au prix de 0,15 \$ l'action ordinaire. En outre, la Société octroiera au placeur pour compte une option incessible lui permettant d'acquérir jusqu'à concurrence de 333 334 actions ordinaires dans le cas de l'Offre minimale et 1 000 000 d'actions ordinaires dans le cas de l'Offre maximale au prix de 0,15 \$ l'action, qui pourra être levée pendant une période de 24 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse, laquelle option est visée par le présent prospectus. La Société entend également octroyer des options permettant aux administrateurs et aux dirigeants d'acheter des actions ordinaires. La totalité des options sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent prospectus. Voir les rubriques « Mode de placement ».

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ :

Les activités principales que la Société exercera seront le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Société n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun élément d'actif sauf un montant minimal d'encaisse. Voir la rubrique « Activités de la Société – Projet d'opération admissible ».

PROJET D'OPÉRATION ADMISSIBLE

La Société a identifié 9176-7327 Québec Inc., faisant aussi affaires sous le nom Vtechlab, une société fermée constituée le 4 décembre 2006 en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A* (Québec), comme cible potentielle pour la réalisation d'un projet d'opération admissible. La Société n'a toutefois pas conclu d'accord de principe à cet égard. Le siège social et les éléments d'actifs importants de Vtechlab sont situés au 123, Industriel, Repentigny (Québec) J6A 7K4. Vtechlab a pour mission la fabrication et la distribution d'orthèses plantaires sur mesure 3D et la fabrication et la distribution de sa technologie Vtech dans le domaine de l'orthopédie. Voir la rubrique « Activités de la Société – Projet d'opération admissible ».

EMPLOI DU PRODUIT :

Le produit net revenant à la Société sera de 453 250,90 \$ dans le cas de l'Offre minimale et de 1 353 250 \$ dans le cas de l'Offre maximale. Le produit net tiré du présent placement offrira à la Société un minimum de fonds nécessaires au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, aux fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible. Il se pourrait que la Société n'ait pas les fonds nécessaires pour sécuriser une transaction avec les entreprises ou les éléments d'actif une fois qu'ils ont été repérés et évalués, et, par conséquent, des fonds supplémentaires pourraient être requis. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible et sauf indication contraire dans la politique relative aux SCD, la Société ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré de la vente des titres qu'elle a émis ou 210 000 \$ à d'autres fins que l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif. Voir les rubriques « Emploi du produit », « Activités de la Société », « Mode de financement » et « Facteurs de risque ».

**ADMINISTRATEURS ET
DIRIGEANTS :**

Daniel Dumont	Administrateur et Président
Claude Chassé	Administrateur
Gilles Bussière	Administrateur, chef des finances et secrétaire
Michel Plante	Administrateur

Voir la rubrique « Administrateurs et dirigeants »

**ACTIONS ORDINAIRES
ENTIERCÉES :**

La totalité des actions ordinaires actuellement en circulation de la Société, soit 2 333 333 actions ordinaires, seront entiercées conformément aux modalités d'une convention d'entiercement, comme ce terme est défini ci-après, et seront libérées en plusieurs étapes au cours d'une période maximale de trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse. Voir la rubrique « Titres entiercés ».

FACTEURS DE RISQUE :

Un placement dans les actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement. La Société n'a aucune opération ni aucun élément d'actif sauf un montant minimal d'encaisse. Elle n'a réalisé aucun bénéfice, ni versé aucun dividende et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible.

Le placement ne s'adresse qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre entièrement aux administrateurs et aux dirigeants de la Société et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société et, par conséquent, certains d'entre eux pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. En présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 20,59 % sur son placement, soit 0,0309 \$ par action ordinaire si l'Offre minimale est souscrite et de 9,46 % ou 0,0142 \$ par action ordinaire si l'Offre maximale est souscrite. Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Société, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Société ne dispose que d'un montant limité de fonds pour lui permettre de repérer et d'évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer ou de réaliser une opération admissible convenable.

L'opération admissible peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'éléments d'actif situés à l'étranger. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre des administrateurs, des dirigeants et des experts à l'étranger et il se peut que les investisseurs ne puissent pas faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada. Une acquisition par voie d'émission d'actions pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société ainsi qu'une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Société. Voir les rubriques « Activités de la Société », « Facteurs de risque » et « Administrateurs et dirigeants – conflits d'intérêts ».

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous la dénomination sociale Capital Maniwaki inc. par certificat de constitution émis en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 8 mars 2005. Par certificat de modification daté du 26 mai 2005, la Société a retiré de ses statuts les dispositions en faisant une « société fermée ». Par certificat de modification daté du 23 février 2009, la Société a modifié sa dénomination sociale pour Capital Vtechlab Inc.

La Société n'a aucune filiale. Son siège social est situé au 1100, boul. Crémazie Est, bureau 805, Montréal (Québec) H2P 2X2.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Frais d'établissement

À la date des présentes, les frais d'établissement engagés par la Société dans le cadre du placement s'élèvent à près de 150 000 \$. Cette somme inclue les dépenses encourues en 2005 lorsque la Société, alors appelée Capital Maniwaki inc., avait déposé un prospectus provisoire et définitif. Il s'agit essentiellement des dépenses associées à la constitution de la Société, des frais juridiques et de vérification ainsi que d'autres dépenses administratives diverses. Une partie du produit net du placement pourrait être affecté à la satisfaction des obligations de la Société dans le cadre du placement, y compris le règlement des frais relatifs à ses vérificateurs et à ses conseillers juridiques et aux conseillers juridiques du placeur pour compte. Voir la rubrique « Emploi du produit ».

Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible

La Société projette de repérer et d'évaluer des entreprises et des éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Tout projet d'opération admissible doit être accepté par la Bourse et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, doit être également soumis à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, conformément à la politique relative aux SCD. La Société n'a exercé aucune activité commerciale, à l'exception des discussions qu'elle a entamées aux fins de repérer des projets d'acquisition ou de participation (voir la rubrique « Projet d'opération admissible »). La Société a actuellement l'intention de procéder à une opération admissible dans le secteur du développement de logiciels, mais rien ne garantit que, dans les faits, ce secteur sera celui visé par le projet d'opération admissible ou dans lequel la Société exercera des activités après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Sous réserve du consentement de la Bourse et de l'autorité principale, soit l'Autorité des marchés financiers du Québec, ces activités peuvent inclure l'obtention de fonds supplémentaires notamment par voie d'émission de valeurs mobilières pour financer une acquisition. Sauf indication contraire sous les rubriques « Placements privés contre espèces » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », les fonds réunis dans le cadre du présent placement et de tout financement ultérieur seront affectés uniquement au repérage et à l'évaluation de projets d'opération admissible et non à un dépôt, à un prêt ou à un placement direct dans une acquisition éventuelle.

Bien que la Société ait entrepris le processus de repérage d'acquisitions éventuelles dans le but de réaliser l'opération admissible, elle n'a pas encore conclu d'accord de principe.

Mode de financement

La Société peut soit utiliser ses liquidités, obtenir du financement bancaire, émettre des actions nouvelles ou procéder à un placement de titres d'emprunt ou de participation auprès du grand public, soit combiner ces modes de financement, pour financer son projet d'opération admissible. **Le fait de financer l'opération admissible au moyen de l'émission d'actions nouvelles pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Société.**

Critères définissant une opération admissible

Le conseil d'administration de la Société doit approuver tout projet d'opération admissible. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'accomplissement de leurs devoirs dans le cadre d'un projet d'opération admissible, les administrateurs agiront en toute honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Tous les projets d'acquisition seront d'abord évalués par la direction de la Société pour déterminer leur viabilité économique. Le conseil d'administration examinera les projets proposés par la direction à la lumière de l'expérience et de l'expertise d'affaires de ses membres.

La Société entend identifier les acquisitions d'actif ou d'entreprises ayant un potentiel intéressant en utilisant les contacts de ses administrateurs et dirigeants. Dès qu'une cible potentielle aura été repérée et évaluée, la Société entrera en négociation pour en faire éventuellement l'acquisition.

Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance

Au moment de la conclusion d'un accord de principe, la Société doit publier un communiqué de presse détaillé et alors, la Bourse ordonne généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires de la Société jusqu'à ce que la Société satisfasse aux exigences de la Bourse en matière de dépôt, comme il est indiqué sous la rubrique « Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote ». Dans les 75 jours suivant la publication de ce communiqué de presse, la Société devra soumettre à l'examen de la Bourse soit une circulaire de sollicitation de procurations conforme aux lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables ou une déclaration de changement à l'inscription conforme aux exigences de la Bourse. Une circulaire de sollicitation de procurations doit être déposée dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance. Une déclaration de changement à l'inscription doit être déposée lorsque l'opération admissible n'implique pas des personnes ayant un lien de dépendance. La circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement à l'inscription, selon le cas, doit contenir, au sujet de la société visée et de la Société, de l'information de l'ordre de celle qui est normalement présentée dans un prospectus, en supposant la réalisation de l'opération admissible, et elle doit être préparée en conformité avec la politique relative aux SCD et avec le Formulaire 3B1, dans le cas d'une circulaire de sollicitation de procuration, ou avec le Formulaire 3B2, dans le cas d'une déclaration de changement à l'inscription. Après avoir obtenu le consentement de la Bourse, la Société devra, soit :

- a) déposer la déclaration de changement à l'inscription au moyen de SEDAR au moins 7 jours ouvrables avant la clôture de l'opération admissible, ou
- b) envoyer par la poste à ses actionnaires la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que les documents relatifs aux procurations en vue d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible ou autre approbation requise à une assemblée des actionnaires.

À moins que la Bourse ne dispense de cette exigence, la Société sera également tenue de retenir les services d'un parrain, qui doit être membre de la Bourse et qui devra remettre à cette dernière un rapport du parrain préparé conformément aux politiques de la Bourse. Après que la Bourse aura publié le bulletin final de la Bourse, la Société ne sera plus considérée comme une SCD. Généralement, la Bourse ne publiera pas le bulletin final de la Bourse tant qu'elle n'aura pas reçu ce qui suit :

- a) dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, la confirmation de l'obtention de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible;
- b) la confirmation de la clôture de l'opération admissible;
- c) toute la documentation à déposer après l'assemblée, ou en forme définitive selon le cas, auprès de la Bourse, conformément à la politique relative aux SCD.

Une fois que la Bourse aura publié le bulletin final de la Bourse, la politique relative aux SCD cessera généralement de s'appliquer, sauf pour ce qui est des dispositions de cette politique qui concernent l'entiercement et des restrictions contenues dans cette politique qui interdisent à la Société de réaliser une prise de contrôle inversée dans l'année suivant la date de réalisation de l'opération admissible.

Projet d'opération admissible

La Société a identifié 9176-7327 Québec Inc., faisant aussi affaires sous le nom Vtechlab, une société fermée constituée le 4 décembre 2006 en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A* (Québec), comme cible potentielle pour la réalisation d'un projet d'opération admissible. La Société n'a toutefois pas conclu d'accord de principe à cet égard. Le siège social et les éléments d'actifs importants de 9176-7327 Québec Inc. sont situés au 123, Industriel, Repentigny (Québec) J6A 7K4. 9176-7327 Québec Inc. a pour mission la fabrication et la distribution d'orthèses plantaires sur mesure 3D et la fabrication et la distribution de sa technologie Vtech dans le domaine de l'orthopédie.

La direction de la Société évaluera l'acquisition éventuelle de toutes les actions émises et en circulation du capital de 9176-7327 Québec Inc. après la clôture du présent placement. Dans l'hypothèse où la Société décidait de faire l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation du capital de 9176-7327 Québec Inc., cette acquisition sera conditionnelle à la réalisation, entre autres, d'une vérification diligente portant sur l'entreprise, la valeur, les affaires financières et les affaires juridiques de 9176-7327 Québec Inc., et à la négociation d'un prix d'achat satisfaisant pour toutes les parties. Le montant de la contrepartie à payer pour les éléments d'actif, ainsi que son mode de calcul, ne font pas l'objet d'une entente entre les parties. L'acquisition sera également conditionnelle à la réalisation, concurremment à la clôture de l'opération admissible, d'un placement de titres de la Société par voie de placement pour compte, dont le montant et les modalités demeurent à être déterminés.

L'information sur Vtechlab se fonde uniquement sur les renseignements fournis par M. Daniel Dumont, directeur général de Vtechlab. Même si les administrateurs de la Société n'ont fait aucune investigation permettant de confirmer la véracité de tels renseignements, la Société n'a aucune raison de croire que ces renseignements sont inexacts.

Nonobstant ce qui précède, il n'est pas garanti que l'acquisition de 9176-7327 Québec Inc. sera effectivement conclue ni qu'elle constituera l'opération admissible de la Société, cette dernière se réservant le droit de repérer et d'évaluer toute autre entreprise ou élément d'actif important, de tout secteur, en vue de réaliser l'opération admissible.

Conditions préalables à l'opération admissible

La direction de la Société évaluera la possibilité d'acquérir Vtechlab après la clôture du présent placement. Cette opération admissible sera sujette à une vérification diligente portant sur la technologie, l'entreprise, la valeur et les affaires juridiques de Vtechlab et à une entente quant au prix à payer et aux termes de l'acquisition des actions de Vtechlab.

Dans l'éventualité où la Société et Vtechlab concluraient un accord de principe, la réalisation d'une opération admissible potentielle sera assujettie à plusieurs conditions dont notamment la réception des états financiers annuels vérifiés de Vtechlab et l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Exigences minimales d'inscription

L'émetteur résultant doit satisfaire aux exigences minimales d'inscription de la Bourse relatives au secteur d'activité dans lequel il évolue et aux groupes 1 ou 2, comme l'exige la Politique 2.1 de la Bourse.

Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote

La Bourse ordonnera généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires à compter de la date de l'annonce publique d'un accord de principe jusqu'à ce que la Société ait satisfait à toutes les exigences de la Bourse en matière de dépôt, ce qui inclut la remise d'un formulaire d'acceptation de parrainage, si l'opération admissible doit être parrainée. En outre, des formulaires de renseignements personnels et, si applicable, des déclarations, relativement aux personnes qui pourraient être des administrateurs, des hauts dirigeants ou des initiés de l'émetteur doivent être déposés auprès de la Bourse et des recherches préliminaires que la Bourse juge nécessaires ou souhaitables doivent être effectuées avant que la Bourse ne permette la reprise de la négociation.

Même si toutes les exigences en matière de dépôt sont remplies et que les recherches préliminaires ont été effectuées, la Bourse peut ordonner le maintien de l'arrêt ou un nouvel arrêt de la négociation des actions ordinaires pour des raisons d'intérêt public, notamment les suivantes :

- a) de par leur nature, les activités de l'émetteur résultant sont inacceptables;

- b) le nombre de conditions préalables qui doivent être remplies afin de réaliser l'opération admissible ou la nature des lacunes qui doivent être comblées ou leur nombre est si important qu'il semble, pour la Bourse, que le maintien de l'arrêt de la négociation ou l'ordonnance d'un nouvel arrêt de la négociation est nécessaire.

La Bourse peut également ordonner l'arrêt de la négociation si la Société n'a pas déposé les documents justificatifs relatifs à l'opération admissible dans les 75 jours suivant la date de l'annonce publique de l'accord de principe ou si la Société n'a pas déposé les documents à déposer après l'assemblée ou en forme définitive, selon le cas, dans le délai imparti. La Bourse peut également ordonner l'arrêt de la négociation si le parrain met fin à son parrainage.

La Bourse peut suspendre la négociation des actions ordinaires de la Société ou radier ces actions de sa cote si elle n'a pas délivré à la Société un bulletin final de la Bourse dans les 24 mois suivant la date de l'inscription. Advenant que les actions ordinaires soient radiées de sa cote par la Bourse, alors, dans les 90 jours de cette radiation, la Société devra se liquider en conformité avec les lois applicables et doit procéder à une distribution au prorata du reliquat des actifs à ses actionnaires, à moins qu'à l'intérieur des 90 jours, et en vertu d'un vote majoritaire des actionnaires, à l'exclusion du vote des personnes ayant un lien de dépendance avec la société, les actionnaires approuvent une autre avenue pour la société ou une utilisation autre du reliquat des actifs. Voir la rubrique « Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance » ci-dessus.

Refus d'une opération admissible

La Bourse peut, à sa seule appréciation, refuser une opération admissible dans les cas suivants :

- a) l'émetteur résultant d'une opération admissible ne satisfait pas aux exigences minimales d'inscription de la Bourse;
- b) le nombre total de titres de l'émetteur résultant qui sont la propriété, directement ou indirectement :
 - (i) d'une société membre de la Bourse;
 - (ii) de personnes inscrites, de spécialistes du financement des sociétés non inscrits, d'employés actionnaires et d'associés de cette société membre;
 - (iii) de personnes qui ont un lien avec l'une de ces personnes;excéderait 20 % du nombre total de titres émis et en circulation de l'émetteur résultant de l'opération admissible;
- c) l'émetteur résultant d'une opération admissible sera une institution financière, une société de services financiers, un émetteur du secteur des services financiers ou un organisme de placement collectif, comme ces termes sont définis dans les lois sur les valeurs mobilières;
- d) la majorité des administrateurs et des hauts dirigeants de l'émetteur résultant ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis ni ne sont des particuliers s'étant manifestement acquittés de façon positive des fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès de sociétés ouvertes assujetties à un cadre réglementaire comparable à celui auquel sont assujetties les sociétés inscrites à une bourse de valeurs au Canada;
- e) malgré le fait que l'opération corresponde à la définition d'une opération admissible, il existe un autre motif pour la refuser.

EMPLOI DU PRODUIT

Produit et objectifs principaux

- a) Le produit brut que la Société a tiré de la vente de 2 333 333 actions ordinaires avant la date du présent prospectus s'élève à 224 250 \$ (cette valeur diffère du montant au compte de capital déclaré de la Société de 175 000 \$ en raison de l'annulation de 656 667 actions ordinaires de la Société en date du 10 juillet 2009 – voir la rubrique « Ventes antérieures »);

- b) la Société a encouru des frais et des coûts dans le cadre de l'émission dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus de 13 000 \$;
- c) le produit brut que la Société tirera de la vente des actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus s'élève à 500 001 \$ dans le cas de l'Offre minimale et de 1 500 000 \$ dans le cas de l'Offre maximale;
- d) les frais et les coûts de l'émission dont il est question à l'alinéa c), qui ont été engagés jusqu'à présent et que l'on prévoit engager dans l'avenir s'élèvent à 258 000,10 \$ dans le cas de l'Offre minimale et de 358 000 \$ dans le cas de l'Offre maximale, incluant la commission du placeur pour compte mais excluant la valeur de son option (ces sommes incluent les dépenses encourues en 2005 lorsque la Société, alors appelée Capital Maniwaki inc., avait déposé un prospectus provisoire et définitif);
- e) le montant estimatif des fonds dont la Société disposera et qui proviennent (i) de la vente des actions ordinaires au moyen du présent prospectus et (ii) de ventes antérieures d'actions ordinaires s'élève à 453 250,90 \$ dans le cas de l'Offre minimale et de 1 353 250 \$ dans le cas de l'Offre maximale.

Le tableau suivant présente les objectifs principaux auxquels la Société prévoit affecter la totalité des fonds dont elle disposera par la suite de la réalisation du présent placement.

	Offre minimale	Offre maximale
Produit en espèces réalisé avant le présent placement ⁽¹⁾	224 250 \$(⁽⁴⁾)	224 250 \$(⁽⁴⁾)
Frais et coût engagés pour réaliser le produit en espèces	(13 000 \$)	(13 000 \$)
Produit en espèces devant être réalisé dans le cadre du présent placement ⁽²⁾	500 001 \$	1 500 000 \$
Frais et coûts liés au placement (y compris les droits d'inscription, les frais juridiques et les frais de vérification)	(208 000 \$)	(208 000 \$)
Commission en espèces du placeur pour compte	(50 000,10 \$)	(150 000 \$)
Montant estimatif des fonds disponibles (à la suite du placement)	<u>453 250,90 \$</u>	<u>1 353 250 \$</u>
Fonds disponibles pour repérer et évaluer des éléments d'actif et des occasions d'affaires ⁽³⁾	368 250,90 \$	1 268 250 \$
Montant estimatif maximum des frais généraux et administratifs pouvant être engagés jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	85 000 \$	85 000 \$
	<u>453 250,90 \$</u>	<u>1 353 250 \$</u>

Notes :

- (1) Voir la rubrique « Ventes antérieures ».
- (2) Si le placeur pour compte lève son option et si les administrateurs et dirigeants lèvent leurs options, la Société disposera d'une somme supplémentaire minimale de 135 000,20 \$ et d'une somme supplémentaire maximale de 335 000 \$ qui sera versée dans son fond de roulement. Rien ne garantit que ces options seront levées.
- (3) Si la Société conclut un accord de principe avant d'affecter la totalité du produit, à savoir la somme de 500 001 \$ dans le cas de l'Offre minimale et 1 500 000 \$ dans le cas de l'Offre maximale, au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, elle peut affecter le reliquat des fonds au financement total ou partiel de l'acquisition d'éléments d'actif importants après la date de réalisation de l'opération admissible.
- (4) Cette valeur diffère du montant au compte de capital déclaré de la Société de 175 000 \$ en raison de l'annulation de 656 667 actions ordinaires de la Société en date du 10 juillet 2009 – voir la rubrique « Ventes antérieures ».

Jusqu'à ce que la Société en ait besoin, le produit ne peut être investi que dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt détenus auprès de banques, de sociétés de fiducie ou de coopératives de crédit canadiennes.

Le produit tiré du présent placement et de tout placement d'actions ordinaires antérieur, après déduction des frais engagés dans le cadre du présent placement, permettra uniquement de repérer et d'évaluer un nombre limité d'éléments d'actif et d'entreprises; par conséquent, le financement de toute acquisition que la Société pourrait s'engager à réaliser dans l'avenir pourrait nécessiter la levée de fonds supplémentaires.

Emploi autorisé du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, et sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux SCD et sous les rubriques « Restrictions relatives à l'emploi du produit », « Placements privés contre espèces » et « Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance », le produit brut tiré de la vente de la totalité des titres émis par la Société sera affecté uniquement au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises et à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Le produit peut être affecté au paiement de dépenses engagées aux fins suivantes :

- a) la réalisation d'évaluations;
- b) la rédaction de plans d'affaires;
- c) la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluations techniques;
- d) la préparation de rapports du parrain;
- e) la préparation de rapports d'étude géologique;
- f) la préparation d'états financiers, notamment d'états financiers vérifiés;
- g) la prestation de services juridiques ou de services comptables;
- h) la rémunération, les frais et les commissions du placeur pour compte.

dans le contexte du repérage et de l'évaluation d'éléments d'actif et d'entreprises et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, de l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard du projet d'opération admissible de la Société.

En outre, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, la Société peut accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt remboursable ou d'un prêt garanti d'au plus 225 000 \$ relativement à un projet d'opération admissible sans lien de dépendance si les conditions suivantes sont réunies : le projet d'opération admissible sans lien de dépendance a été annoncé publiquement au moins 15 jours avant la date d'une telle avance, une vérification diligente a été entreprise et en est à un stade avancé et les services d'un parrain ont été retenus ou une dispense de parrainage a été obtenue. La Société peut aussi accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt non remboursable, d'un dépôt non garanti ou d'une avance d'au plus 25 000 \$ au total, afin de préserver des éléments d'actif, sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Bourse.

Restrictions relatives à l'emploi du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré de la vente de la totalité des titres qu'elle a émis ou 210 000 \$ à d'autres fins que celles qui sont mentionnées ci-dessus. En d'autres termes, les dépenses qui ne constituent pas un « emploi autorisé du produit » comprennent :

- a) les droits d'inscription et de dépôt (y compris les droits liés à SEDAR);
- b) les autres frais liés à l'émission de titres (notamment les frais juridiques et les frais de vérification) relatifs à la préparation et au dépôt du présent prospectus;
- c) les frais généraux et d'administration de la Société, notamment :
 - (i) les fournitures de bureau, les frais de location de bureaux et les frais de services publics connexes;
 - (ii) les frais d'impression (y compris l'impression du présent prospectus et des certificats d'actions);
 - (iii) les frais de location de matériel;

- (iv) les frais relatifs à la prestation de services de consultation juridique et de vérification se rapportant à des questions autres que celles qui sont décrites sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Le produit ne peut être affecté à l'achat ou à la location de véhicules.

Placements privés contre espèces

Après la clôture du placement et jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut pas émettre de titres à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Bourse. Avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Bourse n'acceptera généralement pas que la Société réalise un placement privé si le produit brut tiré de l'émission de titres avant le placement et dans le cadre de celui-ci, ainsi que tout produit devant être réalisé à la clôture du placement privé, excèdent 2 000 000 \$. Les seuls titres pouvant être émis dans le cadre d'un tel placement privé seront des actions ordinaires.

Sous réserve de certaines exceptions limitées, les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé à des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société et les principaux intéressés de l'émetteur résultant de l'opération admissible devront être entières.

Paievements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance

Sauf indication contraire sous les rubriques « Options d'achat de titres » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », la Société n'a pas effectué et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société, à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible ou à une personne s'occupant des relations avec les investisseurs, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre entre autres la forme suivante : salaire, frais de consultation, frais de contrat de gestion ou jetons de présence, honoraires d'intermédiation, emprunt, avance et prime;
- b) un dépôt et autre paiement similaire.

En outre, aucun des paiements mentionnés ci-dessus ne sera effectué à la date de réalisation de l'opération admissible ou par la suite si ce paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées avant l'opération admissible ou en rapport avec celle-ci.

Malgré ce qui précède, la Société peut rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés pour l'achat de fournitures de bureau, la location de bureaux et le paiement des services publics connexes, la location de matériel (à l'exception de véhicules) ainsi que les frais liés à des services juridiques (à la condition que ni l'avocat qui fournit les services juridiques ni aucun membre du cabinet d'avocats qui fournit les services ne soit l'un des promoteurs de la Société ou, si les services sont fournis par un cabinet d'avocats, qu'aucun membre du cabinet ne soit propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société). La Société peut également rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de la Société, comme il est indiqué sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Les restrictions relatives à l'emploi du produit ainsi qu'aux paiements aux personnes ayant un lien de dépendance et aux personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs s'appliquent jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible.

MODE DE PLACEMENT

Nom et rémunération du placeur pour compte

Aux termes de la convention de placement pour compte en date du ■ 2009, la Société a désigné Industrielle Alliance valeurs mobilières inc. son mandataire afin qu'il offre en vente au public et qu'elle agisse comme dépositaire des souscriptions dans le cadre d'un placement pour compte un minimum de 3 333 340 actions ordinaires et un maximum de

10 000 000 d'actions ordinaires, conformément au présent prospectus, au prix de 0,15 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut de 500 001 \$ dans le cas de l'Offre minimale et de 1 500 000 \$ dans le cas de l'Offre maximale, sous réserve des modalités de la convention de placement pour compte. Le placeur pour compte recevra une rémunération correspondant à 10 % du produit brut global tiré de la vente des actions ordinaires. En outre, la Société paiera les frais juridiques du placeur pour compte, lesquels n'excéderont pas 8 500 \$ plus taxes et déboursés.

La Société a également convenu d'octroyer au placeur pour compte une option incessible (l'« option du placeur pour compte ») lui permettant d'acheter un minimum de 333 334 actions ordinaires et un maximum de 1 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action, qui peut être levée pendant une période de 24 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse. Le présent prospectus vise l'octroi de la totalité de l'option du placeur pour compte. Le placeur pour compte entend placer auprès du public la totalité des actions ordinaires qu'il reçoit à la levée de son option. Le placeur pour compte a le droit de vendre au plus 50 % des actions reçues à la levée de son option avant la date de réalisation de l'opération admissible, les actions restantes pouvant être vendues après cette date.

Le placeur pour compte a convenu de placer les actions ordinaires offertes aux termes des présentes pour le compte de la Société et il peut conclure des conventions de courtage avec d'autres courtiers en valeurs mobilières sans frais additionnels pour la Société. Le placeur pour compte a convenu de faire de son mieux afin de vendre les actions ordinaires mais n'est pas tenu d'en acheter. Le placeur pour compte a la faculté de résilier cette convention de placement pour compte à son gré, en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers; la convention peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions énoncées dans la convention de placement pour compte.

Placement pour compte et placement minimal

Un nombre total de 3 333 340 actions ordinaires sont offertes pour un produit brut de 500 001 \$ dans le cas de l'Offre minimale et 10 000 000 d'actions ordinaires sont offertes pour un produit brut de 1 500 000 \$ dans le cas de l'Offre maximale. Conformément à la politique relative aux SCD, aucun acheteur ne peut souscrire plus de 2 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement, soit 66 667 actions ordinaires dans le cas de l'Offre minimale et 200 000 actions ordinaires dans le cas de l'Offre maximale. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, peut souscrire à l'occasion du placement, est de 133 334 actions ordinaires dans le cas de l'Offre minimale et 400 000 actions ordinaires dans le cas de l'Offre maximale, correspond à 4 % de l'ensemble des actions offertes dans le cadre du placement. Les fonds tirés du placement seront remis au placeur pour compte et ils ne pourront être libérés que lorsqu'un montant minimal de 500 001 \$ aura été déposé. L'Offre minimale doit avoir souscrite dans un délai de 90 jours à compter de la date du visa du prospectus définitif, ou tout autre délai auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions ordinaires dans le délai imparti peuvent consentir, à défaut de quoi le placeur pour compte remettra les fonds réunis aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte.

Autres titres faisant l'objet du placement

La Société prévoit également octroyer aux administrateurs et dirigeants des options permettant d'acheter 566 667 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et 1 233 333 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale, conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, le présent prospectus visant l'octroi de ces options.

Détermination du prix

Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte.

Demande d'inscription à la cote

La Société a demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse. L'inscription à la cote sera conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse.

Souscriptions du placeur pour compte et restrictions relatives à celui-ci

Le placeur pour compte a informé la Société que, à sa connaissance, aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants ou des personnes qui ont un lien avec celui-ci ou des membres du même groupe que celui-ci n'ont souscrit des actions ordinaires de lancement de la Société.

Le nombre total d'actions ordinaires dont les participants mentionnés ci-dessus peuvent être propriétaires, directement ou indirectement, ne peut excéder 20 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, compte non tenu des actions ordinaires réservées en vue de leur émission à une date ultérieure.

Restrictions relatives à la négociation

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte et de l'octroi d'options aux administrateurs et aux dirigeants de la Société, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par les autorités en valeurs mobilières et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur au pair dont, en date des présentes, 2 333 333 actions ordinaires sont émises et en circulation à titre d'actions entièrement libérées. Un maximum de 10 000 000 d'actions ordinaires sont réservées aux termes de l'Offre maximale, un maximum de 1 000 000 d'actions ordinaires sont réservées pour émission aux termes de l'option du placeur pour compte et un maximum de 1 233 333 actions ordinaires sont réservées pour émission en vertu des options à être consenties aux administrateurs et dirigeants de la Société. Voir les rubriques « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ». Les porteurs d'actions ordinaires ont droit de recevoir des dividendes lorsque déclarés par le conseil d'administration, à un vote par action à toute assemblée des actionnaires de la Société et sous réserve des droits des porteurs de toute autre catégorie d'actions, de recevoir le reliquat des biens de la Société à sa liquidation ou sa dissolution. Toutes les actions ordinaires qui seront en circulation après ce placement seront entièrement libérées.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital de la Société sur la base du bilan en date du 31 juillet 2009 et après avoir tenu compte du présent placement.

Désignation des titres	Montant autorisé	Montant en circulation au 31 juillet 2009 ⁽¹⁾	Montant en circulation en date des présentes	Montant en circulation en supposant la vente de l'Offre minimale ^{(2) (3)(4)}	Montant en circulation en supposant la vente de l'Offre maximale ^{(2) (3)(4)}
Actions ordinaires	Illimité	175 000 \$ ⁽⁵⁾ (2 333 333 actions ordinaires)	175 000 \$ ⁽⁵⁾ (2 333 333 actions ordinaires)	675 001 \$ (5 666 673 actions ordinaires)	1 675 000 \$ (12 333 333 actions ordinaires)

Notes :

- ⁽¹⁾ Au 31 juillet 2009, la Société n'avait pas commencé ses activités commerciales.
- ⁽²⁾ Excluant un minimum de 566 667 actions ordinaires et un maximum de 1 233 333 actions ordinaires à être émises à 0,15 \$ l'action advenant la levée des options octroyées aux administrateurs et dirigeants. Voir la rubrique « Options d'achat de titres ».
- ⁽³⁾ Excluant un minimum de 333 334 actions ordinaires et un maximum de 1 000 000 d'actions ordinaires à être émises à 0,15 \$ l'action advenant la levée de l'option du placeur pour compte. Voir la rubrique « Mode de placement ».
- ⁽⁴⁾ Le montant estimatif des fonds disponibles suite au placement s'élèvera à 453 250,90 \$ dans le cas de l'Offre minimale et à 1 353 250 \$ dans le cas de l'Offre maximale. Voir la rubrique « Emploi du produit ».
- ⁽⁵⁾ En date du 10 juillet 2009, 656 667 actions ordinaires ont été annulées sans pour autant rembourser les actionnaires visés, ce qui fait en sorte que le montant au compte de capital déclaré de la Société à l'égard de ces actions est de 175 000 \$ malgré la somme du produit brut de 224 250 \$ obtenu par la souscription à des actions de lancement.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions ordinaires réservées dans le cas de l'Offre minimale et de l'Offre maximale, leur prix de levée et la date d'expiration desdites options :

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaires réservées dans le cas de l'Offre minimale	Nombre d'actions ordinaires réservées dans le cas de l'Offre maximale	Prix de levée	Date d'expiration
Claude Chassé	100 000	217 647	0,15 \$	10 ans de la date d'octroi
Gilles Bussière	150 000	326 470	0,15 \$	10 ans de la date d'octroi
Michel Plante	90 000	195 882	0,15 \$	10 ans de la date d'octroi
9211-0923 Québec inc.	226 667	493 334	0,15 \$	10 ans de la date d'octroi
TOTAL :	566 667	1 233 333		

Les options d'achat visant un minimum de 566 667 actions ordinaires et un maximum de 1 233 333 actions ordinaires devant être octroyées après la clôture du présent placement aux administrateurs et dirigeants (sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation) sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent prospectus.

Modalités des options d'achat d'actions

Le conseil d'administration de la Société peut, de temps à autre, à son appréciation et conformément aux exigences de la Bourse, octroyer aux administrateurs, aux dirigeants et aux conseillers techniques de la Société, des options d'achat incessibles visant des actions ordinaires pouvant être levées pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de l'octroi; toutefois, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission n'excèdera pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un administrateur ou à un dirigeant en particulier n'excèdera pas cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires émises et en circulation et le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'ensemble des conseillers techniques n'excèdera pas deux pour cent (2 %) des actions ordinaires émises et en circulation. Les options peuvent être levées jusqu'à 12 mois après la date de réalisation de l'opération admissible ou, si cette date est ultérieure, jusqu'à 90 jours après que le titulaire cesse d'occuper son poste au sein de la Société; toutefois, si le décès du titulaire est la cause de la cessation de son emploi, du poste d'administrateur ou de l'entente en matière de consultation technique, les options pourront être levées dans un délai maximal de un an après le décès, sous réserve de leur date d'expiration. Toutes les actions ordinaires acquises à la levée d'options avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent être entières et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à ce que le bulletin final de la Bourse soit publié. Voir la rubrique « Titres entiers ».

VENTES ANTÉRIEURES

Depuis la date de constitution de la Société, 2 990 000 actions ordinaires ont été émises comme suit :

Date	Nombre d'actions ordinaires ⁽¹⁾	Prix d'émission par action	Prix d'émission global	Contrepartie reçue
8 mars 2005	1 750 000	0,075 \$	131 250 \$	Comptant
5 mai 2005	133 333	0,075 \$	10 000 \$	Comptant
31 décembre 2007	106 667	0,075 \$	8 000 \$	Comptant
10 juillet 2009	1 000 000	0,075 \$	75 000 \$	Comptant

Notes :

⁽¹⁾ Toutes ces actions seront entières aux termes d'une convention d'entiercement. Voir la rubrique « Titres entiers ».

En date du 10 juillet 2009, 656 667 actions ordinaires ont été annulées sans pour autant réduire le compte de capital-actions émis et payé de la Compagnie.

TITRES ENTIÉRCÉS

Titres entiercés avant la réalisation de l'opération admissible

La totalité des 2 333 333 actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur à 0,15 \$ l'action ordinaire et la totalité des actions ordinaires pouvant être acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société dans le cadre du placement ou d'une autre manière avant la date de réalisation de l'opération admissible seront déposées auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., conformément à une convention d'entiercement de titres datée du ■ (la « convention d'entiercement de titres »).

La totalité des actions ordinaires acquises à la levée d'options d'achat d'actions avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent également être entiercées et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à la publication du bulletin final de la Bourse.

En outre, toutes les actions ordinaires de la Société acquises sur le marché secondaire avant la date de réalisation de l'opération admissible par une personne physique ou morale qui devient un actionnaire dominant doivent être entiercées. Sous réserve de certaines dispenses accordées par la Bourse, tous les titres de la Société détenus par les principaux intéressés de l'émetteur résultant d'une opération admissible seront également entiercés.

Le tableau suivant indique, en date des présentes, le nombre d'actions ordinaires de la Société devant être entiercées :

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Actions ordinaires détenues	Nombre d'actions entiercées	Pourcentage des actions, compte non tenu du placement	Pourcentage des actions, compte tenu du placement de l'Offre minimale	Pourcentage des actions, compte tenu du placement de l'Offre maximale
Claude Chassé Outremont (Québec)	481 742	481 742	20,65 %	8,50 %	3,91 %
Gilles Bussière Laval (Québec)	347 738	347 738	14,90 %	6,14 %	2,82 %
Jean Pichette Sainte-Sophie (Québec)	178 671	178 671	7,66 %	3,15 %	1,45 %
Roberto Wilson Verdun (Québec)	134 003	134 003	5,74 %	2,36 %	1,09 %
Jean-Daniel Leclair Verdun (Québec)	323 841	323 841	13,88 %	5,71 %	2,63 %
Peter A. Andersen Sankt Gallen (Suisse)	44 669	44 669	1,91 %	0,79 %	0,36 %
Michel Plante Laval (Québec)	89 335	89 335	3,83 %	1,58 %	0,72 %
9211-0923 Québec inc. St-Sauveur (Québec)	733 334	733 334	31,43 %	12,94 %	5,95 %
TOTAL	2 333 333	2 333 333	100 %	41,18 %	18,92 %

Si une personne autre qu'un particulier (une « société de portefeuille ») détient les actions ordinaires de la Société qui doivent être entiercées, chaque société de portefeuille, conformément à la convention d'entiercement des titres, a convenu, ou conviendra, de ne réaliser, sans le consentement de la Bourse, aucune opération pendant la durée de la convention d'entiercement de titres devant entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. La société de portefeuille doit prendre envers la Bourse l'engagement que, dans la mesure du possible, elle ne permettra ni n'autorisera quelque

émission ou transfert de titres qui pourrait raisonnablement entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. En outre, la Bourse peut exiger des actionnaires dominants de la société de portefeuille qu'ils s'engagent à s'abstenir de transférer les actions de cette société.

Aux termes de la convention d'entiercement de titres, 10 % des actions ordinaires entières seront libérées dès la publication du bulletin final de la Bourse (la « libération initiale ») et 15 % des actions ordinaires supplémentaires seront libérées à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la libération initiale.

Si l'émetteur résultant d'une opération admissible satisfait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse relatives au groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse ou par la suite, la libération des actions ordinaires entières se fera par anticipation. La libération par anticipation ne commencera pas avant que l'émetteur résultant d'une opération admissible ait présenté une demande d'inscription auprès de la Bourse à titre d'émetteur du groupe 1 et que celle-ci n'ait publié un bulletin annonçant que cette demande a été acceptée.

Le transfert des actions ordinaires entières nécessite au préalable le consentement de la Bourse. En règle générale, la Bourse permettra uniquement que les actions entières soient transférées aux futurs principaux intéressés à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Si un bulletin final de la Bourse n'est pas publié, les actions ordinaires entières ne seront pas libérées. Aux termes de la convention d'entiercement de titres, chaque personne qui a un lien de dépendance avec la Société et qui détient des actions ordinaires entières acquises à un prix inférieur au prix d'offre aux termes du présent prospectus a donné irrévocablement à Services aux investisseurs Computershare inc. l'autorisation et l'ordre de prendre l'une des mesures suivantes :

- a) annuler sans délai la totalité de ces actions ordinaires entières dès la publication par la Bourse d'un bulletin radiant de sa cote les actions ordinaires de la Société;
- b) si la Société est inscrite à NEX, selon le cas:
 - (i) annuler sans délai la totalité des actions de lancement que des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD ont achetées à un prix inférieur au prix d'émission du premier appel public à l'épargne, conformément à l'alinéa 11.2a) de la Politique 2.4 de la Bourse;
 - (ii) sous réserve de l'approbation de la majorité des actionnaires, annuler sans délai un certain nombre d'actions de lancement que des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD ont achetées de sorte que la moyenne du prix des actions de lancement qui restent est au moins égale au prix d'émission du premier appel public à l'épargne.

Titres entières dans le cadre d'une opération admissible

En règle générale, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible constituent des « titres de valeur », la totalité des titres émis à des principaux intéressés de l'émetteur résultant dans le cadre de l'opération admissible seront alors entières aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur (la « convention d'entiercement de titres de valeur »). Les « titres de valeur » sont des titres émis dans le cadre d'une opération et dont la valeur réputée est au moins égale à la valeur attribuée à l'élément d'actif, d'après les calculs effectués selon une méthode d'évaluation que la Bourse juge acceptable, ou encore des titres que la Bourse considère par ailleurs comme des titres de valeur qui doivent être entières aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur. Toutefois, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible ne constituent pas des titres de valeur, la totalité des titres émis dans le cadre de l'opération admissible seront déposés aux termes d'une convention d'entiercement de titres excédentaires (une « convention d'entiercement de titres excédentaires »).

La principale distinction entre une convention d'entiercement de titres de valeur et une convention d'entiercement de titres excédentaires réside dans le calendrier de libération des titres. Dans le cas d'un émetteur résultant d'une opération admissible qui constituera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel 10 % des titres entières seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse et 15 % des titres entières seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse. Dans le cas d'un émetteur résultant qui constituera un émetteur du groupe 2 assujéti à une

convention d'entiercement de titres excédentaires au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération sur trois ans, dans le cadre duquel :

- a) 5 % des titres entiers seront libérés au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, 5 % seront libérés 6 mois après la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 10 % seront libérés 12 et 18 mois après la publication du bulletin final de la Bourse ;
- c) 15 % seront libérés 24 et 30 mois après la publication du bulletin final de la Bourse ; et
- d) 40 % seront libérés 36 mois après la publication du bulletin final de la Bourse.

Dans le cas d'un émetteur résultant d'une opération admissible qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur 18 mois, dans le cadre duquel 25 % des titres entiers seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse, et 25 % des titres entiers seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite. Dans le cas de l'émetteur résultant d'une opération admissible qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel :

- a) 10 % des titres entiers seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 20 % seront libérés 6 mois après la publication du bulletin final de la Bourse ;
- c) 30 % seront libérés 12 mois après la publication du bulletin final de la Bourse ; et
- d) 40 % seront libérés 18 mois après la publication du bulletin final de la Bourse.

Les titres émis par voie de placement privé aux principaux intéressés de la Société et de l'émetteur résultant d'une opération admissible proposée seront généralement dispensés de l'application des exigences en matière d'entiercement dans les cas suivants :

- a) le placement privé est annoncé au moins cinq jours de bourse après la publication du communiqué de presse annonçant l'accord de principe et le prix pour le financement, qui est établi conformément aux politiques de la Bourse, est au moins égal au cours escompté;
- b) le placement privé est annoncé en même temps que l'accord de principe et :
 - (i) au moins 75 % du produit tiré du placement privé ne provient pas des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant proposé;
 - (ii) si des souscripteurs, autres que des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant proposé, doivent obtenir des titres assujettis à des périodes de détention, alors, en plus des restrictions relatives à la revente prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, les titres émis à ces principaux intéressés seront assujettis à une période de détention de quatre mois;
 - (iii) aucune tranche du produit tiré du placement privé n'est affectée au paiement d'une rémunération aux principaux intéressés de l'émetteur résultant ou au règlement d'une dette envers eux.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Le tableau suivant présente la liste des personnes qui, à la date des présentes, sont propriétaires d'au moins 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation :

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions appartenant à cette personne avant le placement	Pourcentage d'actions appartenant à cette personne après le placement dans le cas de l'Offre minimale ⁽¹⁾	Pourcentage d'actions appartenant à cette personne après le placement dans le cas de l'Offre maximale ⁽¹⁾
9211-0293 Québec Inc. St-Sauveur (Québec)	Porteur inscrit et véritable propriétaire	733 334	31,43 %	12,94 %	5,95%
Claude Chassé Outremont (Québec)	Porteur inscrit et véritable propriétaire	481 742	20,65 %	8,50 %	3,91%
Gilles Bussière Laval (Québec)	Porteur inscrit et véritable propriétaire	347 738	14,90 %	6,14 %	2,82%
Jean-Daniel Leclair Verdun (Québec)	Porteur inscrit et véritable propriétaire	323 841	13,88 %	5,71 %	2,63%
TOTAL :		1 886 655	80,86 %	33,29 %	15,31 %

Notes :

- (1) Dans l'hypothèse où aucune action n'est achetée par les actionnaires mentionnés ci-haut aux termes de ce placement. Collectivement, les administrateurs et dirigeants de la Société sont propriétaires véritables de 70,81 % des actions en circulation de la Société, compte non tenu du placement. Ce pourcentage sera de 29,16 % dans le cas de l'Offre minimale et de 13,40 % dans le cas de l'Offre maximale, compte non tenu de la levée des options.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente le nom, âge et municipalité de résidence de chaque administrateur et dirigeant de la Société, le poste qu'il occupe et les fonctions qu'ils exercent auprès de la Société, leur occupation principale et le nombre d'actions qu'ils détiennent :

Nom, âge et municipalité de résidence	Poste	Emploi présent	Actions de la Société détenues	Pourcentage des actions détenues		
				Compte non tenu du placement	Compte tenu du placement de l'Offre minimale	Compte tenu du placement de l'Offre maximale
Claude Chassé **, 62 ans, Outremont (Québec)	Administrateur	Président, Groupe Chassé inc.	481 742	20,65 %	8,50 %	3,91%
Gilles Bussière **, 53 ans, Laval (Québec)	Administrateur, chef des finances et secrétaire	Associé, Fauteux, Bruno, Bussière, Leeward CA, s.e.n.c.	347 738	14,90 %	6,14 %	2,82%
Michel Plante *, 51 ans, Laval (Québec)	Administrateur	Adjoint au président, Groupe Cabico Inc.	89 335	3.83%	1,58%	0.72%
Daniel Dumont ***, 45 ans, St-Sauveur (Québec)	Administrateur et président	Directeur général de Vtechlab inc.	733 334	31,43 %	12,94 %	5,95%

* Président du comité de vérification

** Membre du comité de vérification

*** Les actions sont détenues par une société de portefeuille de Daniel Dumont, soit 9211-0923 Québec inc.

Claude Chassé

M. Claude Chassé est président du Groupe Chassé inc., et de G. Couillard Automobiles inc., compagnies opérant respectivement les concessions automobiles Chassé Toyota à Montréal depuis 1971 et Valleyfield Toyota à Valleyfield depuis 2006. Ces deux entreprises se classent parmi les concessions les plus performantes au Québec. M. Chassé est également président de Placements Clomax inc., un holding immobilier oeuvrant dans la région métropolitaine de Montréal.

Gilles Bussière

M. Gilles Bussière, CA, est associé de la firme comptable Fauteux, Bruno, Bussière, Leeward CA, s.e.n.c. depuis juillet 1985. Expert en fiscalité et en évaluation d'entreprises, M. Bussière s'occupe entre autres de réorganisations financières, de planification fiscale et successorale, d'obtention de financement pour la petite et moyenne entreprise et de support en cas de litiges. Il a aussi développé une expertise en tant que conseiller financier auprès des entreprises familiales. Il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales (1977) et est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec (1979), de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (1988), ainsi que l'Association canadienne d'études fiscales (1982) et de la Chambre de commerce française.

Michel Plante

M. Michel Plante, CA, est adjoint au président de Groupe Cabico Inc., un important manufacturier d'armoires du Québec, depuis juin 2007. Il a occupé le poste de vice-président finances et chef de la direction financière de Roctest Ltée de décembre 2003 à juin 2007, une société inscrite à la bourse de Toronto (TSE) sous le symbole RTT. De plus, M. Plante a agi à titre de secrétaire pour la société Roctest Ltée. De février 2001 à décembre 2003, M. Plante a travaillé à titre de comptable agréé à son compte. De juillet 1999 à février 2001, il a occupé le poste de vice-président finances chez Télicom inc. Il détient un baccalauréat en Commerce de l'Université McGill (1980) et un diplôme en sciences comptables de la même université (1982). Il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1983.

Daniel Dumont

M. Daniel Dumont est directeur général de la compagnie 9176-7327 Québec Inc. faisant affaires sous le nom Vtechlab depuis décembre 2006. M. Dumont a déjà été Président et Chef de la direction d'une société inscrite à la Bourse de croissance TSX sous le symbole ERG, soit Ergoresearch Ltd., de 2002 à 2004. Il en fut l'un des fondateurs en 1998. Il a breveté plusieurs technologies et logiciels dans des domaines différents dont, la sécurité automobile, l'aéronautique et la réadaptation en orthopédie. Il fut le premier à informatiser une chaîne de production complète en orthopédie en Amérique du Nord. Il est récipiendaire de nombreux prix dans le domaine scientifique et d'affaires au Canada et à l'étranger. Il a travaillé dans le domaine de l'orthopédie en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. La technologie qu'il a développée chez Vtechlab vient de se mériter l'Innovation Technologique de l'année auprès de l'Ordre des Technologues du Québec. La technologie de Vtechlab en collaboration avec Chaussures Villeneuve Inc, s'est vu octroyer, en mai 2009, lors des Mercuriades, le prix « PME de l'année catégorie Innovation et Accroissement de la Productivité. Il détient un baccalauréat en biologie (B.Sc.) et une maîtrise en ergonomie-orthopédie (M.Sc.).

Les administrateurs et dirigeants consacreront le temps requis pour la réalisation des objectifs de la Société, soit l'identification et la conclusion d'une opération admissible. Il est prévu que M. Daniel Dumont, président de la Société et M. Gilles Bussière, chef des finances et secrétaire de la Société, consacreront respectivement environ 25 % et 10 % de leur temps aux affaires de la Société. Les deux autres administrateurs consacreront chacun moins de 5 % de leur temps aux affaires de la Société. Le temps globalement consacré variera selon le besoin de la Société.

En sus de ses autres exigences, la Bourse s'attend à ce que la direction de la Société soit de grande qualité. Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont d'avis que, collectivement, la direction possède l'expérience, les compétences et les antécédents nécessaires pour être en mesure de repérer, d'évaluer et d'acquérir un élément d'actif important.

Collectivement, les administrateurs et dirigeants de la Société exercent une emprise ou un contrôle sur 1 652 149 actions ordinaires de la Société, soit 29,16 % des actions ordinaires en circulation après placement de l'Offre minimale et 13,40 % après placement de l'Offre maximale.

Les administrateurs et dirigeants de la Société bénéficieront d'options d'achat d'actions portant sur un total de 566 667 actions ordinaires dans le cas de l'Offre minimale et de 1 233 333 dans le cas de l'Offre maximale. Voir la rubrique « Options d'achat de titres ».

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs et dirigeants de la Société qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs ou des dirigeants d'autres émetteurs qui sont ou étaient des émetteurs assujettis dans un territoire canadien :

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (s'il y a lieu)	Poste	De	À
Michel Plante	Roctest Ltée	Bourse de Toronto (RTT)	Vice-président finances et chef de la direction financière	Décembre 2003	Juin 2007
Daniel Dumont	Ergoresearch Ltd.	Bourse de croissance TSX (ERG)	Président directeur général	Septembre 2001	Mai 2005

Interdiction d'opération sur valeurs ou faillite d'une société

Aucun des administrateurs, dirigeants ou initiés de la Société ou encore un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a été, au cours des 10 années ayant précédé la date des présentes, administrateur, dirigeant, initié ou promoteur d'un autre émetteur qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs, ou qui a fait faillite, a fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun des administrateurs, dirigeants ou initiés de la Société ou encore un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ne s'est vu imposer une amende ou une sanction par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ou tout autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation ou d'auto-réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

Aucun des administrateurs, dirigeants ou initiés de la Société ou encore un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes a, au cours des 10 années ayant précédé la date des présentes, fait faillite, fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre eux ou n'a vu ses biens détenus par un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs, des dirigeants et des initiés de la Société pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. Certains des administrateurs, des dirigeants et des initiés participent ou continueront de participer aux activités de sociétés ou d'entreprises qui peuvent être en concurrence avec la Société sur le plan de la recherche d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Par conséquent, il pourrait y avoir des circonstances où certains des administrateurs, des dirigeants et des initiés seront en concurrence directe avec la Société.

Les conflits d'intérêts, s'il y a lieu, feront l'objet des procédures et des recours qui sont prévus par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération

Sauf indication contraire ci-dessous ou ailleurs dans le présent prospectus, avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'a effectué ni n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société ou à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible, ni à une personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs à l'égard des titres de la Société ou d'un émetteur résultant d'une opération admissible, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre, entre autres, la forme suivante :
 - (i) salaire;
 - (ii) frais de consultation;
 - (iii) frais de contrat de gestion ou jetons de présence;
 - (iv) honoraires d'intermédiation;
 - (v) emprunts, avances et primes;
- b) des dépôts et autres paiements similaires.

Toutefois, la Société peut rembourser aux personnes ayant un lien de dépendance des frais raisonnables au titre du loyer, des services de secrétariat et des autres frais administratifs généraux de la Société, à la juste valeur marchande (un « remboursement autorisé »). Depuis sa constitution, la Société n'a effectué aucun tel remboursement autorisé. Les frais de location ou d'achat d'un véhicule ne sont pas remboursables.

La Société a réservé un maximum de 1 233 333 actions ordinaires dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions à ses administrateurs et dirigeants. Voir la rubrique « Option d'achat de titres ».

Après la date de réalisation de l'opération admissible, il se peut que la Société versera une rémunération à ses administrateurs et à ses dirigeants. Toutefois, la Société ni aucune partie agissant pour le compte de la Société n'effectuera aucun autre paiement que les remboursements autorisés, après la date de réalisation de l'opération admissible, si le paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées dans le cadre de l'opération admissible.

DILUTION

Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 20,59 % ou de 0,0309 \$ par action ordinaire dans le cas de l'Offre minimale et de 9,46 % ou de 0,0142 \$ par action ordinaire dans le cas de l'Offre maximale, étant donné qu'il y aura, après la réalisation du placement, 5 666 673 actions ordinaires de la Société émises et en circulation dans le cas de l'Offre minimale et 12 333 333 actions ordinaires émises et en circulation dans le cas de l'Offre maximale. La dilution a été calculée en fonction du produit brut total devant être tiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par la Société et excluant les actions à être émises à la levée de l'option octroyée au placeur pour compte et de celles octroyées aux administrateurs et dirigeants de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit donne une liste de certains facteurs de risque dont un investisseur éventuel devrait tenir compte avant de souscrire à des actions ordinaires :

- a) la Société n'a pas encore commencé ses activités commerciales et elle ne possède aucun actif autre qu'un montant minimal d'encaisse. La Société n'a réalisé aucun bénéfice par le passé et elle ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible;
- b) un placement dans les actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement;
- c) les administrateurs et les dirigeants de la Société consacreront seulement une partie de leur temps aux activités et aux affaires de la Société et certains d'entre eux participent ou participeront à d'autres projets ou activités qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts à l'occasion;
- d) en présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 20,59 %, soit 0,0309 \$ par action ordinaire si l'Offre minimale est souscrite et de 9,46 % ou de 0,0142 \$ par action ordinaire si l'Offre maximale est souscrite (voir la rubrique « Dilution »);
- e) rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Société, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires;
- f) jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'est autorisée à exercer aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'opérations admissibles éventuelles;
- g) la Société ne dispose que d'une quantité limitée de fonds pour repérer et évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer une opération admissible convenable;
- h) même si la Société repère une opération admissible, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de la réaliser;
- i) la réalisation d'une opération admissible est assujettie à plusieurs conditions, y compris au consentement de la Bourse et, dans le cas d'une opération admissible auprès de la personne ayant un lien de dépendance, à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires;
- j) à moins qu'il n'ait le droit de faire valoir sa dissidence et d'obtenir le paiement de la juste valeur de ses actions ordinaires conformément aux lois sur les sociétés ou à d'autres lois applicables, l'actionnaire qui vote contre un projet d'opération admissible auprès de la personne ayant un lien de dépendance qui a reçu l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires n'aura pas le droit de faire valoir sa dissidence ni ne pourra exiger que la Société lui verse la juste valeur de ses actions ordinaires;
- k) dès l'annonce publique d'un projet d'opération admissible, la négociation des actions ordinaires de la Société sera arrêtée pendant une période indéfinie, soit habituellement jusqu'à ce que les services d'un parrain ait été retenus et que certains examens préliminaires ait été effectués. Les privilèges de négociation des actions ordinaires de la Société seront rétablis avant que la Bourse ait examiné l'opération et avant que le parrain ait terminé son examen exhaustif. Le rétablissement des privilèges de négociation ne constitue pas une garantie quant au bien-fondé de l'opération ou à la possibilité que le projet d'opération admissible soit réalisé par la Société;
- l) la négociation des actions ordinaires de la Société peut être arrêtée à d'autres moments et pour d'autres raisons, y compris si la Société omet de déposer des documents auprès de la Bourse dans les délais prescrits;
- m) en règle générale, la négociation des actions ordinaires de la Société sera arrêtée ou la Société sera radiée de la cote par la Bourse si aucun bulletin final de la Bourse n'a été publié par la Bourse dans les 24 mois suivants la date d'inscription;
- n) ni la Bourse ni aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le bien-fondé du projet d'opération admissible;

- o) si des membres de la direction de la Société résident à l'extérieur du Canada ou si le projet d'opération admissible vise une entreprise étrangère, il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre un membre de la direction qui réside à l'extérieur du Canada ou contre l'entreprise étrangère, et il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs, de faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens.
- p) l'opération admissible peut être financée en totalité ou en partie au moyen de l'émission de titres additionnels par la Société, ce qui pourrait entraîner une dilution accrue et potentiellement importante de la participation de l'investisseur ainsi que le changement de contrôle de la Société;
- q) sous réserve du consentement préalable de la Bourse, la Société peut affecter une partie ou la totalité de son produit à l'octroi à une société visée d'une avance ou d'un prêt d'au plus 250 000 \$ au total sans l'approbation des actionnaires, et rien ne garantit que la Société sera en mesure de se faire rembourser ce prêt.

En raison de ces facteurs, le présent placement ne convient qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre uniquement aux dirigeants de la Société et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les autres investisseurs ne devraient pas investir dans les actions ordinaires.

POURSUITES

À la connaissance des dirigeants, la Société ni aucun des administrateurs et dirigeants n'est partie à aucune poursuite et n'est au courant d'aucune poursuite imminente.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont FBL s.e.n.c., comptables agréés situés au 1325, boul. Lemire, Drummondville, Québec, J2C 7X9.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Services aux investisseurs Computershare inc., à sa principale place d'affaires dans la ville de Montréal.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats importants pour l'investisseur qui se propose d'acheter des actions ordinaires, sauf :

- a) la convention d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue le ● entre la Société et Services aux investisseurs Computershare inc.;
- b) la convention de placement pour compte intervenue le ● entre la Société et le placeur pour compte (voir la rubrique « Mode de placement »); et
- c) la convention d'entiercement de titres intervenue le ● entre la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. et les actionnaires initiaux de la Société (voir la rubrique « Titres entiers »).

Ces conventions pourront être consultées aux bureaux de La Roche Rouleau et Associés., les conseillers juridiques de la Société au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2660, Montréal (Québec) H3B 4S5, pendant la durée du placement, durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur SEDAR en tout temps (www.sedar.com).

EXPERTS

Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier S.E.N.C.R.L., La Roche Rouleau et Associés et les associés et autres avocats de ces cabinets ne sont ni ne seront intéressés, directement ou indirectement, dans les biens de la Société, des personnes qui ont un lien avec elle ou des membres du même groupe qu'elle. Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier S.E.N.C.R.L., et les associés et autres avocats de ce cabinet et La Roche Rouleau et Associés et les associés et autres avocats de ce cabinet sont, collectivement dans chaque cas, véritables propriétaires, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des titres de la Société. Aucune des personnes physiques ou morales précitées ni aucun de leurs administrateurs, membres de la

direction ou employés n'a été ni ne devrait être élu, nommé ou embauché à titre d'administrateur, de membre de la direction ou d'employé de la Société, des personnes qui ont un lien avec elle ou des membres du même groupe qu'elle.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun autre fait important relié au présent placement qui n'est pas mentionné dans le présent prospectus. Le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières des provinces du Québec et du Nouveau-Brunswick confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix, ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CAPITAL VTECHLAB INC.
(une société de capital de démarrage)

**RAPPORT FINANCIER
AU 31 JUILLET 2009 ET
AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**ÉTATS FINANCIERS NON-VÉRIFIÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2007 ET AU 31 DÉCEMBRE 2006**

CAPITAL VTECHLAB INC.
(une société de capital de démarrage)
(antérieurement : Capital Maniwaki inc.)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 juillet 2009 et 31 décembre 2008

CAPITAL VTECHLAB INC.

S O M M A I R E

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	2
----------------------------------	----------

ÉTATS FINANCIERS

<i>Résultats</i>	3
<i>Déficit et surplus d'apport</i>	4
<i>Bilan</i>	5
<i>Flux de trésorerie</i>	6
<i>Notes complémentaires</i>	7 - 13



COMPTABLES AGRÉÉS
Société en nom collectif

www.fbl.com

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

*Aux administrateurs de
Capital Vtechlab inc.*

Nous avons vérifié le bilan de Capital Vtechlab inc. au 31 juillet 2009 et au 31 décembre 2008 et les états des résultats, du déficit et surplus d'apport et des flux de trésorerie de l'exercice de sept mois terminé le 31 juillet 2009 et l'exercice de douze mois terminé le 31 décembre 2008. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 juillet 2009 et au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de sept mois terminé le 31 juillet 2009 et l'exercice de douze mois terminé le 31 décembre 2008 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

DRUMMONDVILLE

1325, boul. Lemire
Québec J2C 7X9
T 819.477.1234
F 819.474.4757
SF 888.842.1608

ACTON VALE

400, rue Bonin
Québec J0H 1A0
T 450.546.3247
F 450.546.7615

BROSSARD

6300, avenue Auteuil
bureau 200
Québec J4Z 3P2
T 450.445.1750
T 514.990.0590
F 450.445.5190
SF 866.786.1750

MONTREAL

505, boul. René-Lévesque O.
bureau 700
Québec H2Z 1Y7
T 514.875.0693
F 514.875.9679

groupe@fbl.com

1

*Drummondville, le XX
(Le XX pour la note 11)*

CAPITAL VTECHLAB INC.

RÉSULTATS
exercice terminé le

	31 juillet 2009 (7 mois)	31 décembre 2008 (12 mois)
PRODUITS	- \$	- \$
CHARGES		
Loyer	9 450	6 300
Honoraires professionnels	-	1 674
Taxes, licences et permis	-	79
Frais bancaires	394	206
	<u>9 844</u>	<u>8 259</u>
PERTE AVANT IMPÔTS	(9 844)	(8 259)
IMPÔTS		
Futurs (note 5)	(40 275)	-
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE)	<u>30 431 \$</u>	<u>(8 259) \$</u>
 Bénéfice (perte) de base et bénéfice (perte) dilué(e) par action	 <u>0,0150 \$</u>	 <u>(0,0042) \$</u>
 Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	 <u>2 025 629</u>	 <u>1 990 000</u>

CAPITAL VTECHLAB INC.

DÉFICIT ET SURPLUS D'APPORT
exercice terminé le

	31 juillet 2009 (7 mois)	31 décembre 2008 (12 mois)
DÉFICIT		
SOLDE AU DÉBUT	(158 619) \$	(150 360) \$
Bénéfice net (perte nette)	<u>30 431</u>	<u>(8 259)</u>
SOLDE À LA FIN	<u>(128 188) \$</u>	<u>(158 619) \$</u>
SURPLUS D'APPORT		
SOLDE AU DÉBUT	- \$	- \$
Annulation d'actions ordinaires (note 4)	<u>49 250</u>	<u>-</u>
SOLDE À LA FIN	<u>49 250 \$</u>	<u>- \$</u>

CAPITAL VTECHLAB INC.

BILAN

	31 juillet 2009	31 décembre 2008
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	24 356 \$	2 226 \$
Taxe de vente à recevoir	<u>2 721</u>	<u>-</u>
	27 077	2 226
IMPÔTS FUTURS (note 5)	40 275	-
FRAIS D'ÉMISSION DE CAPITAUX PROPRES	<u>41 392</u>	<u>-</u>
	<u>108 744 \$</u>	<u>2 226 \$</u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 3)	12 682 \$	6 595 \$
Dû à une société contrôlée par un administrateur, intérêts indéterminés	<u>-</u>	<u>5 000</u>
	<u>12 682</u>	<u>11 595</u>
CAPITAUX PROPRES (NÉGATIFS)		
Capital-actions (note 4)	175 000	149 250
Surplus d'apport	49 250	-
Déficit	<u>(128 188)</u>	<u>(158 619)</u>
	96 062	(9 369)
	<u>108 744 \$</u>	<u>2 226 \$</u>

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____, administrateur

_____, administrateur

CAPITAL VTECHLAB INC.**FLUX DE TRÉSORERIE**
exercice terminé le

	31 juillet 2009 (7 mois)	31 décembre 2008 (12 mois)
EXPLOITATION		
Bénéfice net (perte nette)	30 431 \$	(8 259) \$
Ajustement pour :		
Impôts futurs	<u>(40 275)</u>	<u>-</u>
	(9 844)	(8 259)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 7)	<u>3 366</u>	<u>3 719</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>(6 478)</u>	<u>(4 540)</u>
INVESTISSEMENT		
Augmentation des frais d'émission de capitaux propres	<u>(41 392)</u>	<u>-</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(41 392)</u>	<u>-</u>
FINANCEMENT		
Dû à une société contrôlée par un administrateur	-	5 000
Émission d'actions ordinaires	<u>70 000</u>	<u>-</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>70 000</u>	<u>5 000</u>
Augmentation de l'encaisse	22 130	460
Encaisse au début	<u>2 226</u>	<u>1 766</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u>24 356 \$</u>	<u>2 226 \$</u>

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La société, constituée le 8 mars 2005 selon la Loi régissant les sociétés par action de régime fédéral, est considérée comme une société de capital de démarrage, telle que définie à la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX inc. L'activité principale de la société consiste à repérer et à évaluer des entreprises et des éléments d'actifs en vue de réaliser une opération admissible.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Instruments financiers

La société a fait le choix de classer ses actifs et passifs financiers de la façon suivante :

- Actifs financiers détenus à des fins de transactions

L'encaisse et la taxe de vente à recevoir sont évaluées à la juste valeur selon la méthode du cours du marché. Les gains et pertes sont présentés à l'état des résultats de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

- Autres passifs financiers

Les créditeurs sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes liés à la décomptabilisation de ces passifs financiers sont présentés à l'état des résultats de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

Frais d'émission de capitaux propres

Les frais d'émission de capitaux propres sont comptabilisés au coût et reportés jusqu'à la date de l'émission. Les frais d'émission de capitaux propres sont passés au déficit lors de l'émission des actions. En cas d'abandon d'une émission, les frais sont passés en charges aux résultats.

Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé selon le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice. Le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action en raison de l'absence d'instruments dilutifs.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**Impôts sur les bénéfices**

La société utilise la méthode du passif fiscal pour constater et mesurer les actifs et passifs d'impôts futurs. Selon cette méthode, des impôts exigibles sont comptabilisés pour les impôts à payer estimatifs de l'exercice courant et des impôts futurs sont comptabilisés pour les écarts temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Les éléments d'actif et de passif d'impôts futurs doivent être mesurés par application des taux d'imposition qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur durant l'exercice au cours duquel il est prévu que les écarts temporaires seront réalisés ou réglés. L'incidence sur les éléments d'actif et de passif d'impôts futurs de tout changement des taux d'imposition est incluse dans les résultats de la période au cours de laquelle les taux sont en vigueur ou pratiquement en vigueur. Les actifs d'impôts qui proviennent des pertes reportées et des écarts temporaires sont constatés lorsqu'il est plus probable qu'improbable que l'actif soit réalisé.

État du résultat étendu

L'état du résultat étendu, exigé par les normes comptables, n'est pas présenté car il n'y a pas de différence entre le bénéfice net et le résultat étendu.

3. CRÉDITEURS

	31 juillet 2009	31 décembre 2008
Frais courus	12 682 \$	6 382 \$
Taxe de vente à payer	<u>-</u>	<u>213</u>
	<u>12 682 \$</u>	<u>6 595 \$</u>

4. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

En nombre illimité, sans valeur nominale

Actions ordinaires, votantes, participantes

	31 juillet 2009	31 décembre 2008
Émis et payé		
2 333 333 actions ordinaires (1 990 000 en 2008)	<u>175 000 \$</u>	<u>149 250 \$</u>

4. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Au cours de l'exercice, la société a procédé à l'annulation de 656 667 actions ordinaires avec un capital émis et payé de 49 250 \$. Cette annulation a été virée au surplus d'apport.

De plus, la société a procédé à l'émission de 1 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur de 75 000 \$ en contrepartie de 70 000 \$ en trésorerie et de 5 000 \$ en diminution du dû à une société contrôlée par un administrateur.

Actions entières

En vertu des exigences de la Bourse de croissance TSX inc., la totalité des actions ordinaires émises sera entiercée conformément à une convention d'entiercement de titres. Aux termes de la convention d'entiercement, une partie des actions ordinaires entiercées sera libérée dès la publication du bulletin final de la Bourse (la « libération initiale ») et les actions ordinaires supplémentaires seront libérées à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6e, le 12e, le 18e, le 24e, le 30e et le 36e mois suivant la libération initiale.

5. IMPÔTS FUTURS

L'actif d'impôts futurs provient des éléments suivants :

	31 juillet 2009	31 décembre 2008
Actif d'impôts futurs		
Frais d'émission de capitaux propres	24 275 \$	23 489 \$
Report de pertes	16 000	12 516
Actif d'impôts futurs non comptabilisé	-	(36 005)
	<u>40 275 \$</u>	<u>- \$</u>

6. IMPÔTS

	31 juillet 2009 (7 mois)	31 décembre 2008 (12 mois)
Impôts au taux d'imposition de base combiné fédéral et provincial au Canada de 31,9 %	(3 140) \$	(2 635) \$
Écart entre les taux d'imposition et les taux d'imposition prévus lorsque les écarts temporaires seront réalisés	(1 130)	2 544
Actif d'impôts futurs non comptabilisé	<u>(36 005)</u>	<u>91</u>
Charge d'impôts	<u>(40 275) \$</u>	<u>- \$</u>

7. FLUX DE TRÉSORERIE**Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement**

	31 juillet 2009 (7 mois)	31 décembre 2008 (12 mois)
Taxe de vente à recevoir	(2 721) \$	663 \$
Créditeurs	<u>6 087</u>	<u>3 056</u>
	<u>3 366</u> \$	<u>3 719</u> \$

Activités d'investissement et de financement sans incidence sur les flux de trésorerie

	31 juillet 2009 (7 mois)	31 décembre 2008 (12 mois)
Émission d'actions ordinaires	5 000 \$	- \$
Dû à une société contrôlée par un administrateur	(5 000) \$	- \$

8. INSTRUMENTS FINANCIERS**Politique de gestion des risques**

La société, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date des états financiers, soit au 31 juillet 2009.

Risque de taux d'intérêt

Les actifs et passifs financiers de la société ne présentent aucun risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

La société n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'encaisse et à s'assurer que la société dispose de sources de financement suffisantes. La société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour rencontrer ses obligations.

Risque de crédit

La société n'est sujette à aucune concentration de crédit.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**Juste valeur**

La valeur comptable de l'encaisse, de la taxe de vente à recevoir ainsi que des créiteurs se rapproche de leur juste valeur, étant donné que ces éléments viennent à échéance à court terme.

9. REPORT DE PERTES

La société peut reporter aux fins des impôts des pertes totalisant 51 779 \$. Les dates d'expiration des périodes pendant lesquelles elle pourra se prévaloir de ces pertes pour réduire ses impôts sont les suivantes :

2015	15 854 \$
2026	8 850
2027	8 897
2028	8 259
2029	<u>9 919</u>
	<u>51 779 \$</u>

10. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Le capital de la société est constitué de ses capitaux propres. En matière de gestion de capital, l'objectif de la société est de réaliser une opération admissible. Au besoin, la société lève des fonds par émission d'actions. La société ne se sert pas d'emprunts à long terme car elle ne génère pas de produits d'exploitation. Il n'y a pas de politique de versement de dividendes.

11. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

a) La société a déposé un prospectus daté du XX visant l'émission publique d'un minimum de 3 333 340 actions ordinaires et d'un maximum de 10 000 000 d'actions ordinaires à 0,15 \$ l'action. Une commission de 10 % du montant de l'émission ainsi que des honoraires de 8 500 \$ seront versés aux conseillers juridiques du placeur pour compte. Les coûts de cette émission, exclusion faite de la valeur de l'option consentie aux placeurs pour compte, sont estimés à 258 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 358 000 \$ dans le cas de l'offre maximale.

La souscription minimale doit être réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif, sinon la totalité du montant des souscriptions sera retournée aux souscripteurs et l'offre sera annulée.

b) La société a approuvé des conventions d'octroi d'options d'achat d'actions par lesquelles un maximum de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation est réservé pour l'émission d'options à certains actionnaires actuels de la société. Ces conventions d'octroi d'options d'achat d'actions prévoient que les modalités et conditions des options et le prix de levée des options seront déterminés par les administrateurs sous réserve des restrictions de prix et aux autres exigences imposées par la Bourse de croissance TSX inc. La période d'exercice des options d'achat d'actions octroyées par la convention ne peut excéder une période de 5 ans et le prix d'exercice doit être acquitté en entier avant l'émission des actions.

Après la clôture de l'appel public à l'épargne, des options visant l'acquisition de 566 667 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale, et de 1 233 333 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale au prix de 0,15 \$ l'action, seront consenties en vertu de ces conventions.

La société a également convenu d'octroyer au placeur pour compte une option incessible leur permettant d'acheter un minimum de 333 334 actions ordinaires et un maximum de 1 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action. Cette option peut être levée pendant une période de 24 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX inc.

12. MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Modifications comptables

En juillet 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 1506 du Manuel de l'ICCA, « Modifications comptables », afin d'exclure du champ d'application les changements de méthodes comptables effectués lors du remplacement complet du référentiel comptable d'une entité. Ces modifications s'appliquent aux états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. La société ne s'attend pas à ce que l'adoption de ces modifications ait une incidence significative sur ses états financiers.

12. MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES (suite)**Instruments financiers - Informations à fournir**

En juin 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 3862 du Manuel de l'ICCA, « Instruments financiers - Informations à fournir », pour inclure de nouvelles obligations d'information sur l'établissement de la juste valeur des instruments financiers et pour accroître les obligations d'information sur le risque de liquidité. Ces modifications s'appliquent aux états financiers annuels des exercices se terminant après le 30 septembre 2009. La société ne s'attend pas à ce que l'adoption de ces modifications ait une incidence significative sur ses états financiers.

Regroupement d'entreprises

En janvier 2009, l'ICCA a publié le chapitre 1582 du Manuel de l'ICCA, « Regroupements d'entreprises », qui remplace le chapitre 1581, « Regroupements d'entreprises ». Ces recommandations s'appliquent à titre prospectif aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition est le 1er janvier 2011 ou après. Ce chapitre établit des normes pour la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises et constitue l'équivalent canadien de l'IFRS 3 (révisée), « Regroupements d'entreprises ». Une application anticipée est autorisée. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

États financiers consolidés

En janvier 2009, l'ICCA a publié le chapitre 1601 du Manuel de l'ICCA, « États financiers consolidés », et le chapitre 1602, « Participations sans contrôle », qui remplacent le chapitre 1600, « États financiers consolidés ». Ces recommandations s'appliquent aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Le chapitre 1601 définit des normes pour l'établissement d'états financiers consolidés. Le chapitre 1602 définit des normes pour la comptabilisation, dans les états financiers consolidés établis postérieurement à un regroupement d'entreprises, de la participation sans contrôle dans une filiale. Ces normes sont équivalentes aux dispositions de IAS 27 (révisée), « États financiers consolidés et individuels ». Toutefois, leur adoption anticipée est permise à compter du début d'un exercice. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a annoncé que les normes comptables utilisées par les sociétés ouvertes convergent vers les Normes internationales d'information financière (IFRS) au cours d'une période de transition qui devrait se terminer d'ici 2011. Le 13 février 2008, le CNC a confirmé que 2011 serait la date de basculement des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada actuels aux IFRS. La société adoptera ces nouvelles normes selon l'échéancier fixé pour ces nouvelles règles. La société évalue actuellement l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

CAPITAL MANIWAKI INC.
RAPPORT FINANCIER ANNUEL
31 décembre 2007 et 31 décembre 2006

CAPITAL MANIWAKI INC.

S O M M A I R E

AVIS AU LECTEUR	2
------------------------	----------

ÉTATS FINANCIERS

<i>Résultats</i>	3
<i>Déficit</i>	4
<i>Bilan</i>	5
<i>Flux de trésorerie</i>	6
<i>Notes complémentaires</i>	7 - 10

CAPITAL MANIWAKI INC.**RÉSULTATS**
exercice terminé le 31 décembre

	2007	2006
PRODUITS	- \$	- \$
CHARGES		
Taxes, licences et permis	-	300
Honoraires professionnels	8 837	2 612
Frais bancaires	60	25
	8 897	2 937
PERTE AVANT IMPÔTS	(8 897)	(2 937)
IMPÔTS (note 4)	-	-
PERTE NETTE	(8 897) \$	(2 937) \$
 <i>Perte de base et perte diluée par action</i>	 (0,0047) \$	 (0,0016) \$
 <i>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation</i>	 1 883 333	 1 883 333

CAPITAL MANIWAKI INC.

DÉFICIT
exercice terminé le 31 décembre

	2007	2006
SOLDE AU DÉBUT	(141 463) \$	(138 526) \$
<i>Perte nette</i>	<u>(8 897)</u>	<u>(2 937)</u>
SOLDE À LA FIN	<u>(150 360) \$</u>	<u>(141 463) \$</u>

CAPITAL MANIWAKI INC.**BILAN**
31 décembre

	2007	2006
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	1 766 \$	9 326 \$
Taxe de vente à recevoir	<u>663</u>	<u>-</u>
	<u>2 429 \$</u>	<u>9 326 \$</u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs	<u>3 539 \$</u>	<u>9 539 \$</u>
CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS		
Capital-actions (note 3)	149 250	141 250
Déficit	<u>(150 360)</u>	<u>(141 463)</u>
	<u>(1 110)</u>	<u>(213)</u>
	<u>2 429 \$</u>	<u>9 326 \$</u>

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Gilles Bussièrès, administrateur(s) Daniel Dumont, administrateur

CAPITAL MANIWAKI INC.**FLUX DE TRÉSORERIE**
exercice terminé le 31 décembre

	2007	2006
EXPLOITATION		
Perte nette	(8 897) \$	(2 937) \$
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Taxe de vente à recevoir	(663)	7 357
Créditeurs	<u>(6 000)</u>	<u>(17 461)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>(15 560)</u>	<u>(13 041)</u>
FINANCEMENT		
Émission d'actions ordinaires	<u>8 000</u>	<u>-</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>8 000</u>	<u>-</u>
Diminution de l'encaisse	(7 560)	(13 041)
Encaisse au début	<u>9 326</u>	<u>22 367</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u>1 766 \$</u>	<u>9 326 \$</u>

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La société, constituée le 8 mars 2005 selon la Loi régissant les sociétés par action de régime fédéral, est considérée comme une société de capital de démarrage, telle que définie à la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX inc. L'activité principale de la société consiste à repérer et à évaluer des entreprises et des éléments d'actifs en vue de réaliser une opération admissible.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Instruments financiers

La société a fait le choix de classer ses actifs et passifs financiers de la façon suivante :

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions

L'encaisse et la taxe de vente à recevoir sont évaluées à la juste valeur selon la méthode du cours du marché. Les gains et pertes sont présentés à l'état des résultats de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

Autres passifs financiers

Les créditeurs sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes liés à la décomptabilisation de ces passifs financiers sont présentés à l'état des résultats de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

Frais d'émission de capitaux propres

Les frais d'émission de capitaux propres sont comptabilisés au coût et reportés jusqu'à la date de l'émission. Les frais d'émission de capitaux propres sont passés au déficit lors de l'émission des actions. En cas d'abandon d'une émission, les frais sont passés en charges aux résultats.

Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé selon le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice. Le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action en raison de l'absence d'instruments dilutifs.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**Impôts sur les bénéfices**

La société utilise la méthode du passif fiscal pour constater et mesurer les actifs et passifs d'impôts futurs. Selon cette méthode, des impôts exigibles sont comptabilisés pour les impôts à payer estimatifs de l'exercice courant et des impôts futurs sont comptabilisés pour les écarts temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Les éléments d'actif et de passif d'impôts futurs doivent être mesurés par application des taux d'imposition qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur durant l'exercice au cours duquel il est prévu que les écarts temporaires seront réalisés ou réglés. L'incidence sur les éléments d'actif et de passif d'impôts futurs de tout changement des taux d'imposition est incluse dans les résultats de la période au cours de laquelle les taux sont en vigueur ou pratiquement en vigueur. Les actifs d'impôts qui proviennent des pertes reportées et des écarts temporaires sont constatés lorsqu'il est plus probable qu'improbable que l'actif soit réalisé.

État du résultat étendu

L'état du résultat étendu, exigé par les normes comptables, n'est pas présenté car il n'y a pas de différence entre le bénéfice net et le résultat étendu.

3. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

En nombre illimité, sans valeur nominale

Actions ordinaires, votantes, participantes

	2007	2006 (non vérifié)
Émis et payé		
1 990 000 actions ordinaires (1 883 333 en 2006)	<u>149 250 \$</u>	<u>141 250 \$</u>

Le 31 décembre 2007, la société a procédé à l'émission de 106 667 actions ordinaires d'une valeur de 8 000 \$ en contrepartie de 8 000 \$ en trésorerie.

4. IMPÔTS

Rapprochement entre la charge d'impôts et le montant en dollars des impôts, par application des taux prévus par la loi :

	2007	2006 (non vérifié)
Impôts au taux d'imposition de base combiné fédéral et provincial au Canada de 32,02 %	(2 849) \$	(940) \$
Actif d'impôts futurs non comptabilisé	<u>2 849</u>	<u>940</u>
Charge d'impôts	<u>-</u> \$	<u>-</u> \$

5. IMPÔTS FUTURS

L'actif d'impôts futurs provient des éléments suivants :

	2007	2006 (non vérifié)
Actif d'impôts futurs		
Frais d'émission de capitaux propres	25 155 \$	25 155 \$
Report de pertes	10 759	7 910
Actif d'impôts futurs non comptabilisé	<u>(35 914)</u>	<u>(33 065)</u>
	<u>-</u> \$	<u>-</u> \$

6. INSTRUMENTS FINANCIERS**Politique de gestion des risques**

La société, par le biais des ses instruments financiers, est exposée à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 décembre 2007.

Risque de taux d'intérêt

Les actifs et passifs financiers de la société ne présentent aucun risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

La société n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**Risque de liquidité**

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'encaisse et à s'assurer que la société dispose de sources de financement suffisantes. La société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour rencontrer ses obligations.

Risque de crédit

La société est sujette à aucune concentration de crédit.

Juste valeur

La valeur comptable de l'encaisse, de la taxe de vente à recevoir ainsi que des créiteurs se rapproche de leur juste valeur, étant donné que ces éléments viennent à échéance à court terme.

7. REPORT DE PERTES

La société peut reporter aux fins des impôts des pertes totalisant 33 601 \$. Les dates d'expiration des périodes pendant lesquelles elle pourra se prévaloir de ces pertes pour réduire ses impôts sont les suivantes :

2015	15 854 \$
2026	8 850
2027	<u>8 897</u>
	<u>33 601 \$</u>

Aucun actif d'impôts futurs concernant ces pertes fiscales n'a été constaté aux états financiers.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de la Société daté du ● novembre 2009 relatif à l'émission et à la vente d'un minimum de 3 333 340 actions ordinaires et d'un maximum de 10 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ par action pour un produit brut minimal de 500 001 \$ et un produit brut maximal de 1 500 000 \$.

Nous n'avons aucune raison de croire que l'information qu'il contient renferme des déclarations fausses ou trompeuses dont nous avons eu connaissance par suite des services rendus relativement aux états financiers. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la Société portant sur les états financiers vérifiés de la Société au 31 juillet 2009 et au 31 décembre 2008. Notre rapport est daté du ●.

Comptables agréés

Drummondville, Québec, Canada

Le ● novembre 2009

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

DATE : le 5 novembre 2009

Le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et du Nouveau-Brunswick et aux règlements pris en application de celle-ci.

(s) Daniel Dumont

Daniel Dumont
Président

(s) Gilles Bussière

Gilles Bussière
Chef des Finances et secrétaire

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Claude Chassé

Claude Chassé
Administrateur

(s) Michel Plante

Michel Plante
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

DATE : le 5 novembre 2009

À notre connaissance, le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et du Nouveau-Brunswick et aux règlements pris en application de celle-ci.

INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.

(s) Pierre Colas

Pierre Colas
Vice-Président et Directeur, Financement aux sociétés